

BULLETIN DE PRE-RESERVATION

VISITE GROUPE ADULTE

Afin de faciliter votre réservation, merci de remplir ce bulletin. Un exemplaire par classe ou groupe est à fournir. Une confirmation de votre réservation vous sera envoyée par mail.

Envoyer ce bulletin par :

Mail: resa-visite-chateaux@ladrome.fr

Fax: 04 75 91 83 67

Courrier : Les Châte	eaux de la Drôme / Service réservation visites - BP21 - 26230 GRIGNAN			
	ORGANISATEUR			
Nom de l'organisr	ne:			
No 61				
N° Siret :				
Adresse :				
Adresse :				
Téléphone :	Fax: Email:			
RESPONSABLE DU GROUPE				
1,257 57 67 15 5 5 1,00 1 2				
Nom:	Téléphone :			
N. I. I				
Nombre de perso	nne : Email :			
	VOC CLIOIV			
VOS CHOIX Pour préparer votre visite, merci de prendre connaissance de nos offres sur notre page internet dans la rubrique "Groupe".				
Choix du château : Thème de la visite :				
☐ Château de Grignan ☐ Visite générale				
☐ Château des Adhémar/Montélimar ☐ Visite thématique ☐ Visite libre				
☐ Château de Suze-la-Rousse ☐ Visite libre ☐ Visite des extérieurs uniquement				
	☐ Visite de l'exposition			
Langues :	Sujet:			
Choix 1: Date:	Horaire:			
Choix 2: Date:	Horaire :			
Commentaires				

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

ARTICLE 22 - Réservation L'accueil des groupes se fait sur réservation ou à l'arrivée d'un groupe dans la limite des « places » disponibles (déterminées par le personnel de l'accueil selon le nombre de visiteurs, de médiateurs disponibles et les capacités d'accueil des lieux). Ainsi un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement.

ARTICLE 23 - Effectif maximum L'effectif de chaque groupe ne peut dépasser trente (30) personnes, accompagnateurs compris.

ARTICLE 25 - Retard Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode de paiement) et à prévenir le service d'accueil des publics de tout changement. En cas de retard inférieur ou égal à 20 minutes, la durée de la prestation pourra être écourtée. Pour tout retard supérieur à 20 minutes, les Châteaux de la Drôme se réservent le droit de ne pas assurer la prestation réservée. Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants, à la billetterie.

ARTICLE 26 - Respect des règles Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (titres I, II et IV) se reporter au règlement intégral des visites présent dans la rubrique "À propos" du site Internet des Châteaux.

ARTICLE 27 - Engagements du responsable du groupe Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Le personnel des Châteaux de la Drôme est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 28 - Personnes habilitées à faire les commentaires Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les oeuvres et les lieux sont : 1- les personnels des Châteaux de la Drôme ; 2- les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires après autorisation 3- toute autre personne ayant reçu l'accord de la direction de l'établissement.

ARTICLE 29 - Restrictions d'accès La direction de l'établissement peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée ou des contraintes techniques.

□ Је се	rtifie avoir pris connaissance c	lu TITRE V du règlement intérieu	r des visites des Châteaux de la Drôme
Date			